

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_025

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE
REDACTEUR TERRITORIAL POUR LES
MISSIONS TOURISME**

Date de la convocation : mercredi 22 février 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta-RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy-REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno-STASIAK, Pierre-FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis-BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried-TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Pascal-SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Pierre FAYARD à Christine SOURIS, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO, Denis BLANQUET à Maryline ZANNA, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER,</p>
---	---

RAPPELANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

CONSIDÉRANT que la création de l'emploi de chargé de mission tourisme est justifiée par les travaux lancés par la collectivité en matière de transition touristique et de charge de travail conséquente à répartir. Cet emploi correspond au grade de rédacteur, catégorie B, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures hebdomadaires.

RAPPELANT que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

PRÉCISANT que la nature des fonctions suivantes justifie particulièrement le recours à un agent contractuel :

- Suivi de la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts en liaison avec le responsable du site (préparation de la saison, coordination des agents saisonniers, promotion,)
- Suivi, aménagement et organisation de la raquette à neige sur le territoire communautaire.
- Suivi et optimisation de la taxe de séjour intercommunale
- Suivi, gestion et aménagement/entretien des chemins de randonnée classés PDIPR en lien avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- Suivi, gestion et aménagement du Cirque de Saint Même
- Participation de la filière vélo

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un bac + 2 minimum. Il est souhaité que l'agent recruté ait une expérience sur un poste similaire.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 353 et l'indice majoré maximum 503.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si la collectivité souhaite poursuivre le contrat de l'agent. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.
- **CRÉE** un poste de chargé de mission tourisme pour occuper les missions citées ci-dessus de catégorie B, rémunéré à l'indice majoré minimum 353 et l'indice maximum 503 à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 28 février 2023. Un recrutement va être lancé et le recrutement effectif de l'agent ne sera possible qu'à compter du 1^{er} mai 2023.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 02 mars 2023,

La Présidente,

Anne LENFANT

